

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2023/231  
du vendredi 18 août 2023**

**Fixant le contrat de sous location concernant le bâtiment « La Maison  
du Passeur », sis 1 rue Edmond-bonté au profit de l'association  
« Au bonne heure des arts »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023/032 en date du 13 février 2023, autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de location portant sur l'ensemble immobilier sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis dit « Maison du Passeur » et précisant que le bail comportera une possibilité de sous-location, un droit de préférence au profit de la Commune de Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** que cet ensemble immobilier peut contribuer au déploiement d'activités associatives en lien avec la Commune et le projet de requalification des Berges de Seine,

**CONSIDÉRANT** que l'association « Au bonne heure des arts » a émis le souhait de s'installer sur la Commune et ainsi proposer des activités cohérentes avec le projet de requalification des Berges de Seine,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc pour la Commune de Ris-Orangis de sous louer ces locaux (le rez-de-chaussée dudit immeuble, la cave, la terrasse, la cour anglaise et une place de parking), à l'association afin de lui permettre de déployer ses activités.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de sous location portant exclusivement sur le rez-de-chaussée dudit immeuble, la cave, la terrasse, la cour anglaise et une place de parking, sis 1 rue Edmond-Bonté 91130 RIS-ORANGIS, entre la Commune et l'Association « Au bonne heure des arts », moyennant un loyer mensuel de 2 000 euros.

**ARTICLE 2** : PRECISE que compte-tenu du caractère exceptionnel du projet de l'association dans le cadre de la sous-location de ce lieu, l'association bénéficie d'une période de franchise concernant le loyer à compter de la date de signature du contrat jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

2023/

**ARTICLE 3** : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** : Le présent contrat est consenti et accepté à titre précaire à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2026.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 août 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 AOUT 2023**

Publié le : **18 AOUT 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

